

COMMUNE DE BUSSEROLLES

DÉCISION DU MAIRE

Signature de l'avenant n°1 au bail à usage commercial
et d'habitation signé en date du 1^{er} Juillet 2020 suite à la
rénovation complète des locaux d'habitation sis 51 place des Buis



LA MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 résultant des dispositions de la loi n°96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations municipales n°2020-14 du 23 Mai 2020 et n°2021-06 du 29 Janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'ensemble immobilier sis 51 place des Buis, sur la commune de Busserolles, cadastrée section AB numéro 186 d'une contenance totale de 543m², dont un immeuble composé d'une partie commerciale et d'une partie logement,

VU le bail à usage commercial et d'habitation signé en date du 1^{er} Juillet 2020 entre la Commune de Busserolles, le bailleur, et Monsieur CHARPENTIER Grégory, le locataire,

Considérant que la Commune de Busserolles a fait entreprendre des travaux de réhabilitation du logement dudit bâtiment et que cette partie est à présent rénovée dans sa totalité,

Considérant le certificat administratif du 7 Février 2022 portant notamment interruption des loyers de la partie logement jusqu'à achèvement des travaux,

Considérant les travaux à présent achevés,

- DÉCIDE -

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au bail à usage commercial et d'habitation entre la Commune de Busserolles, le bailleur, et Monsieur CHARPENTIER Grégory, le locataire.

ARTICLE 2

Cet avenant prend effet au 1^{er} Octobre 2022, portant modification de la partie logement suite aux travaux de réhabilitation et de modification du loyer dans ce contexte d'un montant de 300€ mensuel payable d'avance le 1^{er} de chaque mois en lieu et place des 250€ mensuel.

ARTICLE 3

Madame la Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212400709-20220919-2022-01-5-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022

Publication : 19/09/2022



Fait à BUSSEROLLES, le 19 septembre 2022

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 4 Octobre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.